



# Assemblée générale

Distr. générale  
8 mars 2006

---

**Soixantième session**

Point 52, g, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2005

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/60/488/Add.7)]

### **60/200. Année internationale des déserts et de la désertification (2006)**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 58/211 du 23 décembre 2003, dans laquelle elle a déclaré 2006 Année internationale des déserts et de la désertification,

*Prenant note* de la décision prise lors de la septième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, qui s'est tenue à Nairobi du 17 au 28 octobre 2005, concernant la célébration de l'Année internationale des déserts et de la désertification (2006)<sup>1</sup>,

*Profondément préoccupée* par l'aggravation de la désertification dans toutes les régions du monde, en particulier en Afrique, et ses répercussions d'une portée considérable sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier celui relatif à l'élimination de la pauvreté,

*Profondément préoccupée également* par les destructions considérables par Israël, la puissance occupante, de terres agricoles et de vergers dans le territoire palestinien occupé, notamment l'arrachage d'un grand nombre d'arbres fruitiers,

*Sachant* qu'il faut sensibiliser le public à la nécessité de protéger la diversité biologique des déserts ainsi que les communautés autochtones et locales et les connaissances traditionnelles de ceux qui sont touchés par la désertification,

*Se félicitant* de la décision du Gouvernement algérien de convoquer et d'accueillir en octobre 2006 une conférence internationale, avec la participation de chefs d'État et de gouvernement, consacrée à la protection des déserts et à la lutte contre la désertification,

*Se félicitant également* de la décision du Gouvernement israélien d'accueillir, en coopération avec d'autres parties concernées, une conférence internationale intitulée « Les déserts et la désertification : enjeux et perspectives d'avenir » qui se tiendra à Be'er Sheva (Israël), en novembre 2006,

---

<sup>1</sup> Voir ICCD/COP(7)/13, par. 4 à 7.

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des préparatifs de l'Année internationale des déserts et de la désertification (2006)<sup>2</sup>,

1. *Se félicite* de la nomination de porte-parole honoraires de l'Année internationale des déserts et de la désertification, et encourage le Secrétaire général à nommer d'autres personnalités à ce même titre afin de faire connaître mondialement l'Année et de la célébrer avec succès ;

2. *Demande à nouveau* aux États Membres et à toutes les organisations internationales compétentes d'appuyer les activités liées à la désertification, y compris la dégradation des sols, qui seront organisées par les pays touchés, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés ;

3. *Encourage* les pays à contribuer, dans la mesure du possible, à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique<sup>3</sup>, et à lancer des initiatives spéciales pour célébrer l'Année, l'objectif étant de renforcer l'application de la Convention ;

4. *Invite* les États Membres à verser des contributions volontaires au Fonds spécial créé pour la Convention en vue de réaliser les objectifs énoncés dans la résolution 58/211 intitulée « Année internationale des déserts et de la désertification (2006) » ;

5. *Invite* les gouvernements et toutes les parties prenantes qui ne l'ont pas encore fait à informer le secrétariat de la Convention des activités envisagées pour la célébration de l'Année ;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif de la Convention de mettre à la disposition des Parties et des observateurs une liste récapitulative mentionnant toutes les activités signalées, y compris les enseignements tirés et les pratiques optimales, en vue de coordonner l'information et d'éviter des activités redondantes ;

7. *Note avec intérêt* la décision du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial d'appuyer, dans le cadre de son mandat, les activités entreprises dans le cadre de l'Année par les pays en développement touchés qui sont parties à la Convention ;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-deuxième session, de la célébration de l'Année.

68<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 2005

---

<sup>2</sup> A/60/169.

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.